



Règlement du transport scolaire de Lapoutroie 2026/2027

PREAMBULE

Depuis la rentrée 2022, la Région Grand Est est devenue compétente en matière de transport scolaire. Les trajets du matin et de fin d'après-midi seront gérés par la Région Grand Est. (Transporteur ROYER). Inscription obligatoire sur le site <https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>

La Commune de Lapoutroie continue de son côté un service de transport scolaire pour les enfants habitants Hachimette et inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Lapoutroie pour les horaires du déjeuner uniquement. Il est indispensable d'inscrire son enfant à la mairie, avant la rentrée des classes du mois de septembre.

[L'inscription au service de transport scolaire est gratuite pour les enfants jusqu'à l'entrée au collège.](#)

Le présent règlement concerne uniquement le transport scolaire assuré par la Commune de Lapoutroie.

Article 1 :

La Commune de Lapoutroie délivrera des cartes de bus scolaire, aux parents qui en auront fait la demande en temps voulu. Les enfants qui emménageront au cours de l'année se feront inscrire en même temps qu'à l'école élémentaire sous réserve de places disponibles.

Article 2 :

Seuls les enfants munis de la carte délivrée par la Mairie seront autorisés à emprunter le bus scolaire. Les enfants devront présenter leur carte au chauffeur, à chaque montée dans le bus. En cas d'oubli, le chauffeur pourrait être amené à ne pas autoriser l'enfant à monter dans le bus.

Article 3 :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Pendant le transport et jusqu'à l'entrée dans la cour de l'école, ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité du chauffeur du bus. Un accompagnateur sera présent dans le bus, notamment pour les élèves de maternelle, sur le trajet école → Hachimette.

Article 4 :

Midi*

<u>Heures départ</u>	<u>Destinations</u>	<u>Heure arrivée</u>
<u>11h50</u>	<u>Départ de l'école→Hachimette</u>	
	<u>Arrivée Hachimette aire de jeux</u>	<u>11h56</u>
	<u>Arrivée église Hachimette</u>	<u>11h58</u>

Après-midi*

<u>13h30</u>	<u>Départ Hachimette aire de jeux</u>	<u>13h30</u>
	<u>Arrivée église Hachimette</u>	<u>13h32</u>
	<u>Arrivée école Lapoutroie</u>	<u>13h36</u>

***Horaires indicatifs, en condition normale de circulation.**

Attente :

A l'aller, les élèves doivent attendre l'arrivée du bus dans le sas de l'école. Au retour, l'attente se fera aux points d'arrêts définis ci-dessus. Au point d'attente, il faut rester loin du bord du trottoir et monter dans le bus sans bousculade.

Article 5 :

Chaque enfant (sous la responsabilité de ses parents) doit :

- Respecter les règles de politesse élémentaires : bonjour, au revoir, etc
- Respecter les chauffeurs et l'accompagnateur : pas d'insultes, de grimaces, de langage inconvenant
- Mettre la ceinture de sécurité avant le démarrage du bus
- Rester assis sur les banquettes pendant les déplacements du bus
- ne pas crier, ni chahuter
- Respecter les règles de sécurité exigées par l'accompagnateur ou le chauffeur, ainsi que le matériel et les autres passagers
- Ne pas introduire d'objets, (pétards, objets tranchants, objets dangereux...) qui pourraient perturber l'ordre et la sécurité
- Ne pas se précipiter vers les portes au moment des arrêts
- Respecter les horaires de bus définis : le chauffeur ne pourra, en aucun cas, prendre du retard pour attendre un élève ou un parent qui ne serait pas à l'heure.

Le chauffeur doit :

- S'assurer du bon état de fonction du bus (éléments visibles), contrôler les périodes de révision et de contrôle technique
- Eviter les accélérations ou freinages brusques (sauf en cas d'urgence)
- Respecter le code de la route et l'itinéraire quels que soient les horaires
- Ne peut, en aucun cas, utiliser son téléphone portable pendant qu'il conduit le bus.

Les parents :

Pendant le trajet à pied jusqu'à l'arrêt de bus, durant l'attente à l'abribus et la montée de l'enfant dans le bus, les parents sont responsables des élèves.

Par conséquent, **pour les enfants fréquentant l'école maternelle**, les parents s'engagent à :

- être présent (ou à déléguer cette responsabilité à une personne de confiance) à l'arrêt de bus, avant l'arrivée du véhicule, à l'aller et au retour.
- en cas d'absence du parent (ou de la personne responsable de l'enfant, ex, gardienne) lors de la dépose de l'enfant, celui-ci sera déposé au périscolaire (facturation aux parents selon le principe « *toute heure entamée sera due* »)

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire : si aucun parent (ou personne responsable de l'enfant) ne peut être présent, les parents signeront avant le début de l'année scolaire, une décharge de responsabilité.

Art.6 : Sanctions

Avertissement / exclusion :

Dans le cas où le présent règlement ne serait pas respecté, par les enfants ou les parents, la procédure suivante sera mise en œuvre :

- **1er non –respect : avertissement écrit par la mairie**
- **2ème non-respect : exclusion temporaire du service de transport pendant 1 semaine**
- **3ème non-respect : exclusion définitive du service de transport.**

Le Maire,
Jean-Noël RAFFNER

La Directrice de l'école primaire,
Emilie HELDERLÉ



REGLEMENT DU BUS SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

E-mail :@.....

Numéro de téléphone :

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

1. Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école primaire / maternelle de Lapoutroie. Classe :

2. Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école primaire / maternelle de Lapoutroie. Classe :

3. Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école primaire / maternelle de Lapoutroie. Classe :

☐ Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur pour le transport scolaire communal pour l'année scolaire 2026/2027.

A COMPLETER CI-DESSOUS :

Mon enfant est inscrit à l'école maternelle,

☐ je m'engage à être présent à l'arrêt de bus

Ou

☐ je déclare que la personne suivante sera présente pour récupérer mon enfant : NOM, Prénom, adresse
.....

Et

☐ j'ai pris bonne note qu'en cas d'absence, mon enfant sera déposé au périscolaire (facturation aux parents selon le principe « *toute heure entamée sera due* »)

Mon enfant est inscrit à l'école élémentaire,

☐ j'autorise mon enfant à rentrer seul, en cas d'absence d'un adulte responsable, et dégage par conséquent toute responsabilité de la Commune ou de ses employés, dès la sortie du bus.

Date et signature :